



Direction des centrales nucléaires

À Montrouge, le 3/04/2017

N/Réf. : CODEP-DCN-2017-011134
Affaire suivie par : DE LACAZE Xavier
Tél : 01.46.16.42.79
Fax : 01.46.16.44.31
Mel : xavier.de-lacaze@asn.fr

Monsieur le Directeur
Division Production Nucléaire
EDF
Site Cap Ampère – 1 place Pleyel
93 282 SAINT-DENIS CEDEX

Objet : Réacteurs électronucléaires – EDF – Palier P'4
Autorisation de modification notable
Modification des RGE « FA PTR 034 »

Réf. : [1] Courrier EDF D455616059428 du 14/10/2016
[2] Lettre ASN CODEP-DCN-2014-029842 du 8/07/2014
[3] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives

P.J. : Décision n° CODEP-DCN-2017-011134 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 3 avril 2017 autorisant Électricité de France – Société Anonyme à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées des sites électronucléaires de Belleville (INB n° 127 et n° 128), Cattenom (INB n° 124, n° 125, n° 126 et n° 137), Golfech (INB n° 135 et n° 142), Nogent (INB n° 129 et n° 130) et Penly (INB n° 136 et n° 140)

Monsieur le directeur,

Par courrier du 14/10/2016 en référence [1] et en application de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 en référence [3], vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification de votre installation portant sur les règles générales d'exploitation (RGE) applicables aux réacteurs électronucléaires du palier P'4 à l'état technique « VD3 ».

La modification « FA PTR 034 » consiste à rendre applicable à l'état technique « VD3 » la modification « FA PTR 022 » construite sur un état technique « VD2 ». La « FA PTR 022 » introduit de nouveaux essais périodiques dans le cadre de la modification matérielle PNPP 3616 « Fiabilité de la vidange de la piscine d'entreposage du combustible usé » autorisée par le courrier en référence [2].

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice des centrales nucléaires

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Anne-Cécile Rigail', is written over a blue horizontal line.

Anne-Cécile Rigail

LISTE DE DIFFUSION

Diffusion externe en version papier :

- EDF/DPNT/DIPDE
- IRSN/SSREP/BRGE

Diffusion externe en version électronique :

- IRSN/SSREP/ Fabienne Rousseaux
- EDF/DPNT/DIPDE/ Xavier Yves Martin

Diffusion interne en version électronique :

- DCN : XdL, PV, Chef du bureau BSMS
- Toutes les divisions territoriales en charge du contrôle de la sûreté nucléaire des REP du palier P⁴

Archivage DCN :

- DCN : chrono départ ; suivi des demandes de modification



Décision n° CODEP-DCN-2017-011134 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 3 avril 2017 autorisant Électricité de France – Société Anonyme à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées des sites électronucléaires de Belleville (INB n° 127 et n° 128), Cattenom (INB n° 124, n° 125, n° 126 et n° 137), Golfech (INB n° 135 et n° 142), Nogent (INB n° 129 et n° 130) et Penly (INB n° 136 et n° 140)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu le décret du 15 septembre 1982 modifié autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Belleville dans le département du Cher ;

Vu le décret du 28 septembre 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Nogent dans le département de l’Aube ;

Vu le décret du 23 février 1983 autorisant la création par Électricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Penly dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 3 mars 1983 modifié autorisant la création par Électricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Golfech dans le département du Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 29 février 1984 autorisant la création par Électricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle et modifiant les périmètres des installations nucléaires de base constituées des tranches 1, 2 et 3 de cette centrale ;

Vu le décret du 9 octobre 1984 autorisant la création par Électricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Penly dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 31 juillet 1985 autorisant la création par Électricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Golfech dans le département de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D455616059428 du 14 octobre 2016 ;

Considérant que, par courrier du 14 octobre 2016 susvisé EDF-SA a déposé une demande d'autorisation de modification du chapitre IX des règles générales d'exploitation (RGE) des réacteurs du palier P'4 pour rendre applicable à l'état technique « VD3 » les nouveaux essais périodiques introduits par la modification matérielle « Fiabilité de la vidange de la piscine d'entreposage du combustible usé » autorisée précédemment par l'ASN sur un état technique « VD2 » ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées de ses installations relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées des installations nucléaires de base n° 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 135, 136, 137, 140 et 142 dans les conditions prévues par sa demande du 14 octobre 2016 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 3 avril 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
la directrice des centrales nucléaires



Anne-Cécile Rigail